



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 21 juillet 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre des Affaires intérieures.

Selon un article récemment publié, Monsieur le ministre des Affaires intérieures a porté un gilet pare-balles lors d'une visite dans le quartier de la Gare avec des policiers, en plein jour.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le ministre des Affaires intérieures :

- Quelle est l'approche du Gouvernement en matière de sécurité lors des visites officielles des membres du Gouvernement sur le terrain, notamment dans les quartiers considérés comme sensibles ?
- Le port d'un gilet pare-balles par le ministre lors de cette visite répondait-il à une recommandation des services de sécurité ou à une décision personnelle ?
- Quels éléments d'évaluation du risque ont conduit à prévoir une telle mesure de protection lors de cette visite ?
- Alors que Monsieur le ministre portait un gilet pare-balles lors de cette visite, Madame la députée-maire, également présente, n'en portait apparemment pas. Comment le Gouvernement explique-t-il cette différence ?
- Monsieur le ministre considère-t-il que le niveau de menace dans le quartier de la Gare justifie désormais le port d'un gilet pare-balles lors de visites officielles en plein jour ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Dan Biancalana
Député